



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 474-2022-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 5 décembre 2022.

Le règlement a pour objet de modifier les limites des zones CR-1 et RE-7 et de créer les nouvelles zones RE-10 et CR-4 afin de bien circonscrire les usages permis dans ce secteur.

Ce règlement a reçu l'approbation du comité administratif de la MRC du Val-Saint-François, le 1^{er} février 2023 et a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré le 7 février 2023.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 février 2023, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 13 MARS 2023**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière